

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3204

présenté par

M. Bentz, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Cabrolhier, Mme Colombier, M. Girard, M. Odoul, Mme Pollet, Mme Dogor-Such, M. Guiniot, M. de Lépinau, Mme Hamelet, M. Mauvieux, M. Dessigny, M. Chudeau, Mme Lavalette, Mme Ranc, Mme Jaouen, M. Taché de la Pagerie, Mme Robert-Dehault, M. Jolly, M. Meurin, Mme Martinez, Mme Auzanot, Mme Menache, Mme Blanc, M. Rambaud, M. Grenon, Mme Florence Goulet, Mme Lechanteux, Mme Lorho, Mme Mathilde Paris, Mme Lelouis, M. Guitton, M. Villedieu, M. Muller, M. Frappé, M. de Fournas, M. Giletti, Mme Levavasseur et Mme Laporte

ARTICLE 7

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *ter* Propose à la personne de recevoir une sédation profonde et continue ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Introduite dans notre droit par la loi Claeys-Leonetti de 2016, la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès (SPCMD) peut suffire au demandeur d'euthanasie.

Le présent amendement propose en conséquence d'en informer le demandeur d'euthanasie afin que sa demande soit informée et la réponse ajustée.